

CONTRAT CLIENT DE PTC POUR VUFORIA ENGINE ET LE SERVICE DE RECONNAISSANCE CLOUD

LE PRÉSENT CONTRAT CLIENT DE PTC (« CONTRAT ») EST UN ACCORD CONTRACTUEL ENTRE, LA PERSONNE PHYSIQUE OU LA SOCIÉTÉ OU TOUTE AUTRE ORGANISATION AU NOM DE LAQUELLE LADITE PERSONNE PHYSIQUE ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT, SOIT (A) EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTE » CI-DESSOUS OU (B) EN INSTALLANT, ACCÉDANT OU UTILISANT TOUT LOGICIEL OU TOUTE DOCUMENTATION FOURNI(E) PAR PTC (LE « CLIENT »), ET PTC INC. OU, SI L'ACHAT A ÉTÉ EFFECTUÉ DANS UN PAYS SPÉCIFIÉ À L'ANNEXE A DU PRÉSENT CONTRAT, LA SOCIÉTÉ AFFILIÉE DE PTC SPÉCIFIÉE DANS LA LISTE DES ENTITÉS PTC DISPONIBLE À L'ADRESSE <https://www.ptc.com/en/documents/legal-agreements/ptc-affiliates> (LE CAS ÉCHÉANT, « PTC »).

AVANT D'ACCEPTER LE PRÉSENT CONTRAT, NOUS VOUS INVITONS À LIRE AVEC ATTENTION LES DISPOSITIONS ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTE » CI-APRÈS OU EN INSTALLANT, ACCÉDANT OU UTILISANT TOUT LOGICIEL OU TOUTE DOCUMENTATION FOURNI(E) PAR PTC, LE CLIENT CONVIENT PAR LE PRÉSENT D'ÊTRE LIÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT ET DÉCLARE QU'IL EST AUTORISÉ À AGIR DE LA SORTE.

SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LA TOTALITÉ DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT OU SI VOUS N'ÊTES PAS HABILITÉ(E) À ENGAGER LA SOCIÉTÉ OU TOUTE AUTRE ORGANISATION AU NOM DE LAQUELLE VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT CONTRAT, CLIQUEZ SUR « JE REFUSE » ET RETOURNEZ PROMPTEMENT À PTC LES PRODUITS LOGICIELS ET LA DOCUMENTATION QUI ACCOMPAGNENT LE PRÉSENT CONTRAT CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS FOURNIES LORSQUE VOUS CLIQUEZ SUR LE BOUTON « JE REFUSE ». NOTEZ QUE SI VOUS NE VOUS CONFORMEZ PAS À CES INSTRUCTIONS DANS LE DÉLAI SPÉCIFIÉ, VOUS NE POURREZ PLUS PRÉTENDRE AU REMBOURSEMENT DES REDEVANCES PAYÉES.

LES PRODUITS SOUS LICENCE PEUVENT CONTENIR UNE TECHNOLOGIE DE GESTION DES LICENCES ET DE PRÉVENTION DE L'UTILISATION NON AUTORISÉE. LORSQUE LES PRODUITS SOUS LICENCE SONT ACTIVÉS, INSTALLÉS OU UTILISÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR UN UTILISATEUR SOUS LICENCE, ET PÉRIODIQUEMENT À DES FINS DE GESTION DES LICENCES ET D'AMÉLIORATION DU PRODUIT, DES INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DES PROGRAMMES ET DE L'ORDINATEUR PEUVENT ÊTRE TRANSMISES À PTC. LES DÉTAILS DES INFORMATIONS TRANSMISES À PTC PAR LES PRODUITS SOUS LICENCE SONT DISPONIBLES À L'ADRESSE <https://www.ptc.com/fr/documents/policies> TOUTE LICENCE QUE LE CLIENT N'A PAS OBTENU DIRECTEMENT CHEZ PTC, CHEZ UN DISTRIBUTEUR OU UN REVENDEUR AUTORISÉ PTC OU PAR LE BIAIS DU MAGASIN EN LIGNE DE PTC (www.ptc.com) EST CONSIDÉRÉE COMME ILLÉGALE ET N'EST PAS, À CE TITRE, COUVERTE PAR UNE LICENCE D'UTILISATION LÉGITIME. PTC CONSIDÈRE LE PIRATAGE INFORMATIQUE COMME UN DÉLIT ET POURSUIT, TANT AU CIVIL QU'AU PÉNAL, CEUX QUI LE COMMETTENT OU Y PRENNENT PART. À CES FINS, PTC UTILISE DES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE ET DE COLLECTE DE DONNÉES AFIN D'OBTENIR ET DE TRANSMETTRE À PTC DES DONNÉES SUR LES UTILISATEURS DE COPIES ILLÉGALES DE PRODUITS SOUS LICENCE. DANS LE CAS OÙ LE CLIENT UTILISE UNE COPIE ILLÉGITIME DU LOGICIEL, IL DOIT CESSER IMMÉDIATEMENT D'UTILISER LA VERSION ILLÉGALE ET PRENDRE CONTACT AVEC PTC POUR OBTENIR UNE COPIE SOUS LICENCE LÉGITIME. EN UTILISANT CE LOGICIEL, VOUS RECONNAISSEZ QUE PTC RECUEILLERA, UTILISERA ET TRANSMETTRA LES INFORMATIONS CONCERNANT L'UTILISATION DES PRODUITS SOUS LICENCE, Y COMPRIS LES INFORMATIONS QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME DES DONNÉES PERSONNELLES, DANS LE BUT D'IDENTIFIER LES UTILISATEURS DE COPIES ILLÉGALES DE NOTRE LOGICIEL.

AFIN DE COMPRENDRE LES PRÉFÉRENCES DES UTILISATEURS DE NOS LOGICIELS, PTC UTILISE DES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE DES DONNÉES POUR OBTENIR ET TRANSMETTRE DES DONNÉES SUR L'UTILISATION ET LES PERFORMANCES DU SYSTÈME, POUR COLLECTER DES DONNÉES UTILISATEUR ET POUR MESURER L'UTILISATION QUI EST FAITE DE NOS LOGICIELS. CES DONNÉES SERONT PARTAGÉES AU SEIN DE PTC, DE NOS SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX, Y COMPRIS AUX ÉTATS-UNIS ET DANS D'AUTRES PAYS, À DES FINS TECHNIQUES ET DE MARKETING, ET NOUS VEILLERONS À CE QU'ELLES SOIENT TRANSFÉRÉES ET PROTÉGÉES DE FAÇON ADÉQUATE.

PTC EST UNE ENTREPRISE INTERNATIONALE ET DE CE FAIT, SI VOUS UTILISEZ LES LOGICIELS PTC, VISITEZ UN SITE INTERNET DE PTC OU COMMUNIQUEZ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AVEC NOUS, LES INFORMATIONS SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TRAITÉES DANS UN AUTRE PAYS QUE CELUI DANS LEQUEL VOUS RESEDEZ ET DIFFÉRENTES COMMUNICATIONS IMPLIQUERONT NECESSAIREMENT UN TRANSFERT DE CES INFORMATIONS VERS D'AUTRES PAYS. CONSULTEZ L'ARTICLE 11.8 POUR PLUS DE DÉTAILS.

EN ACCEPTANT LE PRÉSENT CONTRAT ET/OU EN UTILISANT LES LOGICIELS, VOUS RECONNAISSEZ LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LE TRANSFERT PAR PTC DE VOS DONNÉES PERSONNELLES CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE PTC.

PTC PEUT, DE TEMPS EN TEMPS ? METTRE A JOUR CE DOCUMENT ? MAIS CHAQUE ACHAT EFFECTUÉ PAR LE CLIENT SERA RÉGI PAR LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DE CE DOCUMENT EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ACHAT ;

LES TERMES COMMENÇANT PAR UNE MAJUSCULE QUI NE SONT PAS DÉFINIS DANS LE TEXTE CI-APRÈS LE SONT DANS L'ANNEXE B, À LA FIN DU PRÉSENT CONTRAT.

PTC PEUT, DE TEMPS EN TEMPS, METTRE CE DOCUMENT À JOUR, MAIS CHAQUE ACHAT EFFECTUÉ PAR LE CLIENT SERA RÉGI PAR LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DE CE DOCUMENT, EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ACHAT.

L'ANNEXE A DU PRÉSENT CONTRAT STIPULE DES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (OU ALTERNATIVES) SPÉCIFIQUEMENT APPLICABLES À CERTAINES RÉGIONS.

1. Commandes et paiement

1.1. Un Client peut commander des Produits Sous Licence et/ou des Services de Reconnaissance Cloud en envoyant à PTC (directement ou par l'intermédiaire d'un Revendeur) un Devis dûment complété et tout autre document éventuellement exigé par PTC lors d'une commande. LE CLIENT NE PEUT PAS ANNULER UNE COMMANDE QUI A DÉJÀ ÉTÉ ACCEPTÉE PAR PTC. En dehors des éléments permettant de commander des Produits sous Licence et/ou des Services de Reconnaissance Cloud, les dispositions d'un bon de commande émis par le Client n'auront en aucune manière pour effet de modifier le présent Contrat, ni ne seront intégrées à celui-ci, ni ne lieront PTC.

1.2. Le Client est tenu de régler les redevances applicables pour les Produits Sous Licence et/ou Services de Reconnaissance Cloud commandés. Toutes les redevances et autres frais applicables en vertu des présentes sont dus et payables en intégralité dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du Devis et/ou de facturation au Client, ou à la date d'échéance spécifiée dans la facture. Le Client a l'obligation d'acquitter toutes les taxes sur la vente, l'utilisation, la valeur ajoutée, le transfert et autres droits de douane imposés par une autorité gouvernementale, fédérale, municipale, d'État ou autres, en relation avec les Licences octroyées ou les Services de Reconnaissance Cloud fournis en vertu des présentes, à l'exclusion toutefois des taxes relatives aux bénéfices réalisés par PTC. Le Client devra payer des intérêts au taux d'un pour cent et demi (1,5 %) par mois (ou au taux maximum autorisé par la loi, s'il est inférieur) sur toutes les sommes dues en vertu du présent Contrat, et impayées après la date d'échéance, lesdits intérêts commençant à courir à partir de la date d'échéance. Le Client devra acquitter également les honoraires d'avocats et autres coûts « raisonnables » imputés à PTC suite au recouvrement des créances résiduelles et/ou à tout différend ou litige découlant du, ou en liaison avec les Produits Sous Licence et/ou le présent Contrat, dans le cas où PTC obtiendrait gain de cause au détriment du Client après une telle réclamation.

2. Licence

2.1. Octroi de Licence pour les Produits sous Licence, les Services et les Outils. À l'acceptation par PTC d'une commande de Produits Sous Licence, octroie au Client une Licence (1) pour installer et utiliser des Produits Sous Licence identifiés sur le Devis pendant toute la Durée de la Licence sous forme de code objet aux seuls fins de (a) tester et développer des Application(s) du Client et (b) de distribuer les Produits Sous Licence uniquement sous forme de code objet intégré à cette/ces Application(s) du Client et (2) pour utiliser les Services et les Outils qui sont mis à disposition par PTC sur le Portail de Développeur pour le développement et le déploiement des Applications du Client uniquement en conformité avec ce Contrat et l'usage autorisé et les restrictions applicables aux Licences visées sur le Devis et le Document de Base de Licence. Nonobstant ce qui précède, si le Produit Sous Licence est fourni par PTC sur une base de « évaluation » ou de « essai » ou en tant que version de logiciel « pré commerciale » ou « préliminaire », cette Licence servira, au lieu de cela, à installer et à utiliser le Produit Sous Licence uniquement aux fins d'évaluation desdits Produits Sous Licence, et le Client convient de ne pas utiliser le Produit Sous Licence dans toutes applications commerciales ou à des fins de production. En outre, si le Produit Sous Licence est vendu sur une base de « démo et test » ou de « non-production » (ou désignation similaire), ce Produit Sous Licence ne pourra pas être utilisé dans un environnement de production.

2.2. Services. Si le Service de Reconnaissance Cloud est acheté au travers du Devis correspondant, le Client est alors autorisé (a) à stocker un nombre maximum de Cibles de Cloud précisé sur le Devis correspondant pour chaque Base de Données Cibles Cloud et (b) à utiliser le nombre de Recos de Cloud indiqué sur le Devis correspondant.

2.3. Cibles. Le Client octroie à PTC, ses filiales et ses prestataires de services une licence mondiale, non-exclusive et gratuite pour utiliser, reproduire, distribuer, afficher et réaliser les Cibles uniquement dans le cadre de la mise à disposition des Outils, des Services et des Produits Sous Licence dont il est question dans les présentes. La responsabilité quant à l'exactitude, à la qualité, à l'intégrité, à la légalité, à la fiabilité, au caractère adéquat et les droits de propriété intellectuelle et d'utiliser de l'ensemble des Cibles sont du ressort exclusif du Client. Sauf en cas de négligence de la part de PTC, sa responsabilité ne peut être engagée pour la disponibilité, la possibilité d'utiliser, la suppression, la correction, la destruction, les dommages, les pertes de quelque Cible que ce soit ou leur non-stockage.

2.4. Restrictions d'Utilisation Supplémentaires. Le Client s'engage à ne pas autoriser des personnes autres que les Utilisateurs Autorisés à accéder aux Produits et aux Services de PTC ou au Compte de Développeur ni à les utiliser. Comme condition à l'octroi d'une licence, tel que spécifié au présent Article 2, le Client s'abstiendra et interdira à tout tiers de :

- (i) de modifier ou de créer une quelconque œuvre dérivée à partir d'une quelconque partie des Produits

Sous Licence et/ou Services;

- (ii) de donner à bail, louer ou prêter les Produits Sous Licence, Services ou Compte Développeur;
- (iii) d'utiliser les Produits Sous Licence et/ou Services, ou de permettre leur utilisation, aux fins de formation de tiers, pour pourvoir à la mise en œuvre d'un logiciel ou à la prestation de services de conseil à un quelconque tiers, ou en vue d'une utilisation commerciale en temps partagé ou en bureau d'étude à façon ;
- (iv) de désassembler ou décompiler l'ingénierie des Produits Sous Licence ou Services ou le format de fichier des Produits Sous Licence, ou de pratiquer une ingénierie inverse, ou autrement de tenter d'accéder au code source ou au format de fichier des Produits Sous Licence et/ou Services;
- (v) de vendre, céder sous licence, prêter, céder ou transférer de toute autre manière (par le biais d'une vente, d'un échange, d'un cadeau, par effet de la loi ou autrement) à un quelconque tiers les Produits Sous Licence, Services ou Compte Développeur, ou toute copie de ceux-ci, ou toute Licence ou autres droits s'y rapportant, en totalité ou en partie, sans obtenir, pour chaque cas, l'autorisation écrite préalable de PTC, sauf dans la mesure où une telle action serait autorisée dans le Devis et/ou dans le Document de Base de Licence ;
- (vi) de modifier, d'ôter ou de masquer quelques avis de droit d'auteur, de secret commercial, de brevet, de marque, de logo, d'exclusivité et/ou juridiques autres sur, ou dans toutes copies des Produits Sous Licence et/ou Services ; et
- (vii) de copier ou reproduire de toute autre manière les Produits Sous Licence et/ou Services, en totalité ou en partie, sauf (a) ainsi que nécessaire pour leur installation dans une mémoire informatique dans le but d'exécuter les Produits Sous Licence conformément aux dispositions du présent Article 2 ; et/ou (b) réaliser un nombre raisonnable de copies uniquement à des fins de sauvegarde (sous réserve que toutes ces copies autorisées seront la propriété de PTC, et que le Client reproduira à cet effet la totalité des avis de droit d'auteur, de secret commercial, de brevet, de marque, de logo, d'exclusivité et/ou juridiques autres de PTC contenus dans l'exemplaire original du Produit Sous Licence obtenu de PTC).

2.5. Restrictions concernant le Déploiement d'Application du Client.

- (i) Les Applications du Client et l'ensemble des composants logiciels livrés avec ce produit (par exemple, le code client) ne peuvent être distribués que dans le nombre de régions incluses dans la Licence applicable, auquel s'ajoute le nombre de régions supplémentaires achetées.
- (ii) Une Application du Client ne doit être en aucun cas utilisée comme outil de développement pour créer d'autres applications.
- (iii) Une Application du Client ne peut en aucun cas être incorporée ou intégrée à un autre produit logiciel distribué ou vendu par le Client.
- (iv) Dépassements. Si l'utilisation maximale dépasse la quantité achetée (par exemple le nombre de Recos de Cloud, le nombre de démarrages de périphérique(s) ou toute autre base de calcul des tarifs applicables à la Licence achetée par le Client), le tarif mensuel applicable correspondant au dit dépassement sera facturé au Client.
- (v) Chaque Application du Client et Base de Données Cibles Cloud doit utiliser une Clé de Licence unique. Le Client ne doit pas vendre, transférer ou concéder en sous-licence les Clés de Licence du client à toute personne ou entité, sauf autorisation contraire prévue par les présentes.

2.6. Restrictions concernant les Licences de Logiciels Libres.

- (i) Le Client s'abstiendra d'intégrer, de lier, de distribuer ou d'utiliser des logiciels ou des codes de tiers en conjonction avec (a) les Produits Sous Licence ; (b) les produits, logiciels, documentations, contenus ou autres supports développés avec les Produits Sous Licence ; ou (c) les œuvres dérivées conçues par le Client avec les parties du code source des Produits Sous Licence (le cas échéant), pouvant être de nature à : (1) créer des obligations vis-à-vis des Produits Sous Licence ou d'autres logiciels de PTC, y compris, sans s'y limiter, la distribution ou la divulgation d'un code source ; ou (2) conférer à un tiers des droits ou des privilèges au titre des droits de propriété intellectuelle ou de propriété de PTC ou de ses filiales, y compris sans s'y limiter, les droits existant dans le logiciel ou y afférant. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Client s'abstiendra d'intégrer, de lier, de distribuer ou d'utiliser (3) les Produits Sous Licence ou tout autre logiciel fourni par PTC, (4) les logiciels, produits, documentation, contenus ou autres supports développés avec les Produits Sous Licence, ou (5) les œuvres dérivées mises au point par le Client avec les parties du code source des Produits Sous Licence (le cas échéant), avec un code ou des logiciels concédés sous licence d'une version de la Licence publique générale GNU (« GPL »), la Licence publique générale Affero (« AGPL »), la Licence publique générale limitée (« LGPL »), la Licence publique de l'Union européenne (« EUPL »), la Licence source publique d'Apple (« APSL »), la Licence de distribution et de développement commune (« CDDL »), la Licence publique d'IBM (« IPL »), la Licence publique d'Eclipse (« EPL »), la Licence publique de Mozilla (« MPL »), ou toute autre Licence de Logiciel Libre, d'une manière susceptible d'assujettir ou pouvant être interprétée ou considérée comme assujettissant le logiciel ou un autre logiciel de PTC (ou toutes les modifications qui y sont

éventuellement apportées) aux termes de la GPL, l'AGPL, la LGPL, l'UEPL, l'APSL, la CDDL, l'IPL, l'EPL, la MPL ou toute autre Licence de Logiciel Libre.

- (ii) Le Client s'abstiendra et interdira tout tiers de s'adonner à toute intégration, liaison, distribution ou utilisation de quelque logiciel ou code de tiers que ce soit en conjonction avec (i) le logiciel, (ii) des logiciels, des produits, la documentation, du contenu ou d'autres supports développés avec le logiciel de nature à :
 - (a) créer des obligations en lien avec les Produits Sous Licence ou d'autres logiciels de PTC, dont la distribution ou la divulgation d'un quelconque code source ; ou
 - (b) conférer à un tiers des droits ou des privilèges au titre des droits de propriété intellectuelle ou de propriété de PTC, dont sans s'y limiter, les droits pouvant exister dans le logiciel ou y afférant.
- (iii) Le Client s'abstiendra d'accomplir des actes ou de se rendre coupable de négligence qui seraient de nature à permettre ou à faciliter l'utilisation ou la distribution des Produits Sous Licence ou de logiciels de tiers de sorte que des brevets, des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle appartenant à PTC ou à ses filiales ou sous le contrôle de ces derniers se retrouvent hypothéqués ou assujettis aux termes et aux conditions de quelque Licence de Logiciel Libre que ce soit.

2.7. Restriction sur les Outils et les Services.

- (i) Le Client s'abstiendra d'utiliser les Outils ou les Services pour collecter, utiliser ou stocker (a) des informations, documents ou données techniques confidentiels, contrôlés par l'ITAR ou considérés par le Gouvernement des États-Unis ou par un gouvernement étranger comme nécessitant une protection contre les divulgations non autorisées pour des raisons de sécurité nationale (sous réserve, cependant, que cette restriction ne s'applique pas aux données contrôlées par l'ITAR si cela est prévu dans le devis) et/ou (b) des données qualifiées d'« informations confidentielles de santé, y compris les informations médicales, démographiques, visuelles ou descriptives pouvant être utilisées pour identifier un patient/individu particulier » soumises à la loi américaine intitulée « Health Insurance Portability & Accountability Act of 1996 » et aux réglementations promulguées en vertu de cette loi (désignées collectivement « HIPAA »).
- (ii) L'Application du Client ne doit pas utiliser les Produits ou les Services Sous Licence de façon à comprendre, constituer ou représenter des contenus obscènes ou profanes, des images pornographiques ou des contenus sexuellement explicites ou des déclarations infamantes ou diffamatoires, des contenus qui violent la propriété intellectuelle de toute personne physique ou morale, des contenus qui violent les droits sur la protection des données ou la confidentialité de toute personne, ou les contenus jugés illégaux ou choquants. Le Client s'abstiendra par ailleurs de fournir ou de transmettre des images de visages, sauf si celles-ci ont été obtenues avec le consentement préalable et légalement contraignant du sujet, à condition que ledit consentement soit documenté par l'Application du Client et soit suffisant pour permettre à PTC et ses filiales et ses prestataires de services de collecter, de stocker, d'utiliser et de transférer ces images tel que stipulé dans les présentes.

2.8. Composants Tiers et Produits Tiers Intégrés. Certains des Produits Sous Licence peuvent contenir des composants logiciels de tiers auxquels s'appliquent des dispositions supplémentaires (les « Composants de Tiers »). Les dispositions supplémentaires actuelles sont stipulées dans l'Annexe des Conditions de Tiers, disponible dans le Document de Base de Licence.

2.9. Restrictions supplémentaires. Des dispositions supplémentaires spécifiques concernant les composants logiciels de tiers inclus dans certains Produits Sous Licence peuvent s'appliquer aux Produits sous Licence concernés, telles qu'indiquées dans le Document de Base de Licence, mentionnée ici à titre de référence.

3. Support

Plan des Services de Support : Niveaux des Services de Support. À l'acceptation par PTC de la commande du Client d'une Licence par souscription, PTC et/ou ses sous-traitants autorisés fourniront les Services de Support conformément aux conditions stipulées pour une période de douze (12) mois ou pour toute autre période spécifiée dans la commande du Client acceptée par PTC (le « Plan des Services de Support »). Les niveaux actuels des Services de Support proposés et les services correspondants fournis en vertu des présentes sont décrits sur <https://www.ptc.com/en/documents/legal-agreements/support-documents>.

4. Conformité

4.1. Évaluations de Conformité. Pour confirmer le respect par le Client, des dispositions et conditions de ce Contrat, le Client convient que PTC et les agents autorisés de PTC sont en droit de procéder à un examen de conformité afin de s'assurer de l'application et du respect par le Client des conditions du Contrat. Le Client accepte de permettre à PTC et aux d'accéder à ses installations et systèmes informatiques, et d'assurer la coopération de ses employés et consultants, comme demandé raisonnablement par PTC dans le but de réaliser

une telle évaluation, tout cela durant les heures normales d'ouverture des bureaux et suivant un préavis raisonnable de PTC.

4.2. **Rapports.** Sur demande écrite de PTC, le Client accepte de communiquer à PTC un rapport d'installation et/ou d'utilisation pour les Produits Sous Licence (et dans le cas de Produits d'Utilisateurs Enregistrés, comme indiqué plus spécifiquement dans le Document de Base de Licence, ce rapport inclura une liste de toutes les personnes pour lesquels le Client a émis un mot de passe ou tout autre identifiant exclusif en vue de permettre à ladite personne d'utiliser le Produit d'Utilisateur Enregistré). Chaque rapport sera certifié par un représentant autorisé du Client dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception d'une demande écrite de PTC. Pour toute période au cours de laquelle l'utilisation par le Client des Produits Sous Licence excède le nombre et/ou le champ des Licences en vigueur pour cette période, le Client accepte de payer cette utilisation excédentaire, y compris aux Produits et aux Services PTC et, sans limiter les autres droits ou recours dont il peut se prévaloir, tout défaut de paiement entraînera une résiliation conformément à l'Article 10.1 du présent document.

5. **Propriété Intellectuelle**

5.1. PTC et ses concédants sont les seuls propriétaires des Produits et Services de PTC, ainsi que toutes copies de ceux-ci, et de tous droits d'auteur, secrets commerciaux, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur et afférents aux Produits et Services de PTC. Toutes copies de Produits sous Licence et de Services de Support, sous quelque forme que ce soit, fournies par PTC ou faites par le Client, seront la propriété de PTC, et ces copies seront réputées constituer un prêt au Client au cours de la Durée de la Licence. Le Client reconnaît que la Licence octroyée en vertu des présentes n'a pas pour effet de lui conférer un quelconque titre de propriété en relation avec les Produits et Services de PTC ou toutes copies de ceux-ci, ni leur propriété, mais uniquement un droit d'utilisation limité conforme aux dispositions et conditions expresses du présent Contrat. Le Client ne dispose d'aucun droit sur le code source des Produits Sous Licence et il convient que seule PTC sera en droit de maintenir, de développer ou de modifier de quelconque manière les Produits et Services de PTC.

5.2. À l'exception des Produits et des Services de PTC, PTC n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt sur l'Application du Client et les Cibles. Le Client est le détenteur exclusif de l'ensemble des droits, des titres et des intérêts dans et sur l'Application du Client (y compris toutes les versions, modifications et améliorations y afférant) et de la documentation et de l'ensemble des droits d'auteur, des brevets, des secrets commerciaux, des marques de commerce et des autres droits de propriété. Aucun droit de propriété sur l'Application du Client n'est transféré à PTC.

5.3. Le Client reconnaît et assure (i) avoir obtenu l'ensemble des autorisations et des licences nécessaires auprès de tous les titulaires de droits de propriété intellectuelle, le cas échéant, sur le contenu ou le code apparaissant, utilisé ou enregistré sur quelque Application du Client que ce soit que le Client crée ou développe avec les Produits Sous Licence et (ii) disposer de l'ensemble des droits nécessaires pour envoyer les Cibles aux Outils et Services et utiliser et autoriser des tiers à utiliser les Cibles en lien avec les Outils et les Services, et atteste que toutes les Cibles sont conformes à l'ensemble des lois et des réglementations applicables.

5.4. Le Client s'abstiendra d'inclure dans des Applications du Client quelconque Cible que ce soit, ou tout autre contenu qui (a) serait contraire à la loi, obscène, menaçant, diffamatoire, calomnieux, attentatoire aux droits à la confidentialité de tiers, ou illégal ou délictueux, (b) contiendrait des virus informatiques, des vers, des Troyens ou d'autres codes, fichiers, scripts, agents ou programmes informatiques malveillants, (c) compromettrait ou altérerait l'intégrité ou la performance des Outils ou des Services ou les données qui y figurent ou (d) contiendrait une fonctionnalité de reconnaissance faciale ou des images de visages.

5.5. PTC se réserve le droit, pour des raisons valables, de conserver, de retirer et/ou de supprimer toute Cible sans préavis. Aux fins de ce qui précède, une « raison valable » désigne, entre autres, le jugement de PTC selon lequel la Cible l'expose à un préjudice potentiel ou réel ou à toute autre responsabilité.

6. **Exigences relatives à l'Application du Client**

6.1. **Service de Reconnaissance Cloud.**

(i) L'autorisation du Client pour accéder au Service de Reconnaissance Cloud ne sera valable que pour le stockage et la récupération des Cibles, jusqu'à la Limite de Cibles Cloud, afin de permettre l'activation de la fonction de reconnaissance de cibles dans le cloud dans l'Application du Client. Les Applications du Client utiliseront le Service de Reconnaissance Cloud et y accéderont uniquement par le biais du Produit Sous Licence ou des API VWS. Le Client devra télécharger des Cibles Cloud uniquement via les API VWS et/ou le Gestionnaire de Cibles.

(ii) Sur préavis envoyé au Client, PTC peut suspendre le Service de Reconnaissance Cloud dès lors qu'une Application du Client utilise le Service de Reconnaissance Cloud d'une manière qui incite des Utilisateurs Finaux de l'Application du Client à essayer de reconnaître des objets pour lesquels il n'existe pas de Cibles Cloud, donnant lieu à une utilisation excessive des ressources réseau et système.

6.2. **Conditions d'octroi d'une sous-licence.** Le Client a le droit d'octroyer une sous-licence pour le Produit Sous Licence uniquement dans le cadre de l'Application du Client et à des destinataires sous licence de l'Application du Client, sous réserve des conditions supplémentaires ci-dessous : (a) la sous-licence ne doit pas être moins

protectrice des Produits et des Services Sous Licence et des droits et des intérêts de PTC et de ses Filiales que les Articles du présent Contrat, dont, sans s'y limiter, les restrictions stipulées dans l'Article 6, dont le sous- Article suivant (Contrat de Licence Utilisateur Final) ; (b) le Client s'abstiendra de prendre tout engagement ou d'accorder toute garantie, ou d'assumer (ou de tenter d'assumer) des obligations pour le compte de PTC ou de ses filiales ; (c) le Client veillera à ce que PTC et ses filiales n'endossent aucune responsabilité à l'égard des titulaires de sous-licence du Client ; (d) le Client s'abstiendra de distribuer le logiciel sauf dans le cadre de l'Application du Client ; et (e) le Client aura le droit de révoquer toute sous-licence immédiatement sans préavis, si PTC révoque le droit du Client d'utiliser le Produit Sous Licence.

6.3. Contrat de Licence Utilisateur Final. La responsabilité du Client peut être engagée pour tous les usages qui sont faits des Produits et des Services Sous Licence par des Utilisateurs Finaux dans le cadre des Applications du Client. Le Client veillera par ailleurs à ce que chaque Utilisateur Final s'engage à respecter des clauses au moins aussi restrictives que celles figurant dans le présent Contrat. Le Client accepte et reconnaît que tout Contrat de Licence Utilisateur Final que les Utilisateurs Finaux s'engagent à respecter, puisse inclure des clauses similaires ou sensiblement équivalentes aux suivantes :

- (i) Les Utilisateurs Finaux autorisent (a) la collecte, le stockage et l'utilisation par PTC et ses filiales et prestataires de services de Statistiques et, si l'Application du Client utilise le Service de Reconnaissance Cloud, des Vues Caméra du Produit Sous Licence ; (b) le transfert de Statistiques et, le cas échéant, de Vues caméra entre PTC et ses filiales et prestataires de services (qui peuvent être basés aux États-Unis ou dans d'autres pays), dans tous les cas, aux fins de (1) fournir les Produits et les Services Sous Licence, (2) faciliter la fourniture de nouveaux produits, de mises à jour, d'améliorations et d'autres services, (3) améliorer les Produits et les Services Sous Licence, et d'autres produits, services et technologies, et (4) fournir de nouveaux produits, services ou technologies aux clients de PTC ou de ses filiales ;
- (ii) L'Utilisateur Final est informé des dangers que comporte l'utilisation d'une application qui utilise une caméra lorsqu'il est au volant d'un véhicule, il marche ou il est distrait ou déconnecté du monde réel ; et
- (iii) Si l'Application du Client utilise le Service de Reconnaissance Cloud, PTC ne sera pas responsable de, et le Client indemnisera PTC pour, toute réclamation ou tout dommage découlant de l'utilisation par l'Utilisateur Final de l'Application du Client comprenant, constituant ou représentant (a) des obscénités, de la nudité, des images pornographiques ou des contenus sexuellement explicites, ou des déclarations diffamatoires ou calomnieuses, des contenus qui violent la propriété intellectuelle de toute personne physique ou morale, des contenus qui violent les droits à la confidentialité ou la protection des données de toute personne ou des contenus jugés illégaux ou répréhensibles, ou (b) des images de visages.

7. Garantie ; Exclusions de Garanties

Reportez-vous à l'Annexe A pour la version modifiée de l'Article 7 concernant les Produits Sous Licence et utilisés en Allemagne ou en Autriche.

7.1. Garantie des Produits Sous Licence. PTC garantit au Client qu'elle est autorisée à octroyer la/les Licence(s). PTC garantit également que les Produits Sous Licence seront dépourvus de toute Erreur durant la Période de Garantie. « Période de garantie » signifie : (a) pour les licences perpétuelles, une période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date à laquelle PTC met le Produit Sous Licence à la disposition du Client ou de son représentant, et (b) pour les licences par souscription, la durée de la souscription. PTC ne sera liée par aucune obligation de garantie en vertu des présentes en relation avec (i) les Erreurs imputables à toutes modifications ou personnalisations des Produits Sous Licence, (ii) les Produits Sous Licence fournis gratuitement ou en tant que Logiciel Préliminaire au Client par PTC et/ou (iii) les Produits Tiers Intégrés (tels que définis à l'Annexe des Termes et Conditions de Tiers). La mise à disposition d'une Nouvelle Version par PTC n'entraîne pas la remise à zéro d'une Période de Garantie déjà échue.

7.2. Recours Exclusif pour les Produits Sous Licence. La totalité de la responsabilité de PTC et de celle de ses concédants, ainsi que le seul recours du Client en cas de violation, par PTC, de la garantie stipulée dans l'Article 7.1 ci-dessus, deuxième phrase, sera, à la discrétion exclusive de PTC de (a) soit remplacer le(s) Produit(s) Sous Licence contenant l'Erreur ; (b) soit mettre en œuvre les efforts diligents pour réparer l'Erreur. Les obligations incombant à PTC telles que stipulées dans la phrase précédente, ne s'appliqueront que si la notification d'Erreur est reçue par PTC au cours de la Période de Garantie et si le Client fournit toutes informations supplémentaires relatives à l'Erreur que PTC pourra raisonnablement demander. Si PTC ne remplace pas le(s) Produit(s) Sous Licence concernés et/ou ne corrige pas l'Erreur (par la fourniture d'un correctif, d'une solution de contournement, ou de toute autre manière) dans un délai raisonnable après que la notification, par le Client, de l'Erreur et d'informations associées ont été reçues par PTC, cette dernière procédera au remboursement de la redevance payée par le Client pour la Licence perpétuelle du/des Produit(s) Sous Licence contenant l'Erreur, et (ii) les redevances de souscription prépayées pour le restant de la période de souscription du/des Produit(s) sous Licence contenant l'Erreur, dans les deux cas à la restitution dudit/desdits Produit(s) Sous Licence et de toutes copies de ceux-ci.

7.3. Garantie de Reconnaissance Cloud. PTC devra veiller à la disponibilité du Service de Reconnaissance Cloud 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le niveau de disponibilité du Service de Reconnaissance Cloud sera de 99,5 % chaque trimestre calendaire, sans tenir compte des Temps d'Arrêt Excusés. La totalité de la responsabilité de PTC et de celle de ses concédants, ainsi que le seul recours du Client en cas de violation par PTC de l'obligation décrite au présent Article consistent à fournir au Client un crédit correspondant à une partie des redevances

pour le trimestre au cours duquel une telle violation d'obligation est survenue. Ledit crédit est égal à la redevance facturée pour le Service de Reconnaissance Cloud en lien avec l'Application du Client spécifique sur le Devis correspondant pour le trimestre concerné, multipliée par le Pourcentage de Temps d'Arrêt. Ce crédit sera déduit de toute redevance en attente de paiement ou future due en vertu du Devis correspondant pour la Durée de la Licence. Si le Client n'effectue pas une demande écrite pour obtenir un crédit en vertu de la présente disposition dans un délai de dix jours ouvrables après la fin de l'Interruption de Service concernée, aucun crédit ne sera dû au client.

7.4. Absence de Garanties Supplémentaires. Aucun tiers, y compris un employé, associé, distributeur (y compris tout Revendeur) ou agent de PTC ou de l'un ou l'autre de ses Revendeurs ou agents, n'est autorisé à formuler une quelconque déclaration, accorder des garanties, ou prendre des engagements supérieurs ou différents de ceux contenus dans le présent Contrat, sauf stipulation expresse spécifique dans un accord écrit signé au nom du Client par un représentant autorisé et au nom de PTC par son responsable juridique.

7.5. Exclusions de Garanties. SAUF STIPULATION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT ARTICLE 7, PTC EXCLUT (ET LE CLIENT RENONCE À) TOUTES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, ÉCRITES OU VERBALES, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU SATISFAISANTE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON ET/OU TOUTE GARANTIE QUE LE CLIENT OBTIENDRA UN QUELCONQUE RENDEMENT SPÉCIFIQUE. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE TOUS RÉSULTATS OBTENUS GRÂCE À L'UTILISATION DES PRODUITS SOUS LICENCE, Y COMPRIS DU CARACTÈRE ADÉQUAT DES TESTS DE FIABILITÉ ET DE SÉCURITÉ INDÉPENDANTS, AINSI QUE DE L'EXACTITUDE DE TOUS ÉLÉMENTS CONÇUS AVEC LES PRODUITS SOUS LICENCE. PTC NE GARANTIT PAS QUE LE FONCTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE UTILISATION DES PRODUITS SOUS LICENCE SERA ININTERROMPU OU DÉPOURVU D'ERREURS, NI QU'IL N'ENTRAÎNERA AUCUN DOMMAGE À, NI DYSFONCTIONNEMENT DE DONNÉES, D'ORDINATEURS OU DE RÉSEAU DU CLIENT. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, PTC EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN À TOUT INCIDENT DE SÉCURITÉ OU TOUTE PERTE DE DONNÉES QUI AURAIENT ÉTÉ ÉVITÉS SI LE CLIENT AVAIT MIS EN ŒUVRE UNE SOLUTION, DES DISPOSITIFS OU DES FONCTIONS DE SÉCURITÉ (NOTAMMENT DES « PATCHES », CORRECTIFS ET MISES À JOUR) POUR LES PRODUITS SOUS LICENCE FOURNIS OU MIS À DISPOSITION PAR PTC AU CLIENT.

8. Indemnisation ; Violation

8.1. Obligation incombant à PTC d'indemniser le Client. PTC assumera, à ses frais, la défense dans le cadre de toute action à l'encontre d'un Client sur la base d'une demande fondée sur une allégation selon laquelle un Produit Sous Licence viole un brevet, des droits d'auteur ou une marque aux États-Unis, dans l'Union européenne ou au Japon, et à son gré règlera cette action, ou acquittera le montant de toute somme que le Client sera condamné à payer par décision de justice définitive rendue à son encontre, sous réserve que : (a) PTC reçoive promptement du Client toute notification écrite d'une telle demande ; (b) PTC ait seule le contrôle de la défense en relation avec toute action dans le cadre d'une telle demande, ainsi que de toutes les négociations en vue de son règlement ou de tout compromis, et en supporte la totalité des coûts (sauf lorsqu'une ou plusieurs exclusions de l'Article 8.3 s'appliquent) ; et que (c) le Client coopère pleinement, aux frais de PTC, à la défense en relation avec une telle demande, à son règlement ou à la conclusion de tout compromis à cet égard. Le présent Article fait mention de la responsabilité unique et exclusive de PTC, ainsi que de l'unique recours disponible pour le Client, en cas de réclamations liées à une violation d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

8.2. Droit de PTC d'intervenir pour prévenir une demande. Si une demande décrite à l'Article 8.1 survient, ou bien si, de l'avis de PTC, est susceptible de survenir, le Client permettra à PTC, au gré et aux frais de cette dernière : (a) d'obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Produit Sous Licence ; (b) de modifier le Produit Sous Licence pour qu'il ne constitue plus une contrefaçon, sans compromettre de manière importante sa fonctionnalité ; ou (c) de résilier les Licences en cause, d'accepter le retour des Produits Sous Licence et d'octroyer au Client un crédit à cet égard. Pour les Licences d'une Durée de Licence perpétuelle, ledit crédit sera égal aux redevances de la Licence acquittées par le Client au titre dudit Produit Sous Licence amorti sur cinq ans, sur la base d'un amortissement linéaire. Pour les Licences achetées pour une durée limitée ou par souscription, ledit crédit sera égal aux frais de Licence ou de souscription prépayés pour le restant de la Durée de Licence.

8.3. Exclusions relatives à l'obligation incombant à PTC d'indemniser le Client. PTC n'encourra aucune responsabilité à l'égard du Client, en vertu de l'Article 8.1 des présentes ou autrement, dans la mesure où une contrefaçon ou une demande à cet égard est basée sur : (a) l'utilisation du Produit Sous Licence en liaison avec un équipement ou un logiciel non fourni en vertu des présentes, lorsque le Produit Sous Licence lui-même ne constituerait pas une contrefaçon ; (b) une utilisation autre qu'une version en cours du/des Produit(s) Sous Licence fournis au Client ; ou (c) toute modification du Produit Sous Licence par toute personne autre que PTC ou ses employés ou agents.

8.4. Obligation incombant au Client d'indemniser PTC. Le Client assumera la défense de PTC et celle de ses administrateurs, dirigeants, employés et agents dans le cadre de toute action intentée par un tiers (i) résultant de toute demande de prise en garantie concernant l'Application du Client, (ii) d'un manquement ou d'une violation des lois ou des réglementations applicables, (iii) une accusation prétendant que l'utilisation ou la mise à disposition du Produit Sous Licence ou d'autres produits tiers, viole un brevet ou un droit d'auteur, mais seulement si la violation n'est pas due à l'utilisation des Produits Sous Licence séparément, et s'acquittera des frais, des amendes et des dommages-intérêts accordés à l'encontre de PTC par un tribunal d'une juridiction compétente

ou évalués par un organisme réglementaire ou gouvernemental, à condition que PTC (a) informe immédiatement le Client par écrit de ladite demande, (b) accorde au Client le contrôle exclusif sur la défense et le règlement dans le cadre de ladite action et (c) coopèrera pleinement en réponse aux demandes d'aide du Client. LE PRÉSENT ARTICLE STIPULE LE SEUL RECOURS DE PTC ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU CLIENT DANS LE CADRE DE CES DEMANDES.

9. Limitation de responsabilité

Reportez-vous à l'Annexe A pour la version modifiée de l'Article 9 concernant les Produits Sous Licence et utilisés en Allemagne, en Autriche ou en Suisse.

9.1. La garantie et les dispositions en matière d'indemnisation des Articles 7 et 8 des présentes constitueront la totalité de la responsabilité de PTC, de ses filiales et entités liées, ainsi que de chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs, en relation avec les Produits et Services PTC, y compris notamment toute responsabilité en cas de violation de garantie, ou de contrefaçon, avérée ou supposée de brevet, droits d'auteur, marque, secret commercial et autres droits de propriété intellectuelle ou de propriété autres, par les Produits Sous Licence, ou leur utilisation.

9.2. À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION IMPUTABLES À PTC IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 8.1 CI-DESSUS ET À L'EXCEPTION DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR DÉCÈS OU DOMMAGES CORPORELS, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE PTC ET DE SES AFFILIÉS, REVENDEURS, DISTRIBUTEURS ET CONCÉDANTS DÉCOULANT DE, OU SE RAPPORTANT À LA CRÉATION, LA CESSION SOUS LICENCE, LE FONCTIONNEMENT, L'UTILISATION OU LA FOURNITURE DES PRODUITS ET SERVICES PTC, OU SE RAPPORTANT AUTREMENT AU PRÉSENT CONTRAT, QUE CE SOIT SUR UNE BASE DE GARANTIE, CONTRACTUELLE, QUASI-DÉLICTUEUSE OU AUTRE, NE DOIT PAS DÉPASSER LES REDEVANCES PAYÉES PAR LE CLIENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS QUI PRÉCÈDE IMMÉDIATEMENT L'ÉVÈNEMENT CAUSANT LE DOMMAGE POUR LES PRODUITS ET SERVICES PTC À L'ORIGINE DE LA DEMANDE.

9.3. EN AUCUN CAS, PTC ET SES AFFILIÉS, SES REVENDEURS, SES DISTRIBUTEURS ET SES CONCÉDANTS OU L'UN OU L'AUTRE DE LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS OU AGENTS RESPECTIFS NE SERONT RESPONSABLES, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT : (A) D'UN QUELCONQUE MANQUE À GAGNER, DE DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE PERTE DE JOUISSANCE, DE DÉFECTION DE CLIENTS, DE LA PERTE D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, DE LA PERTE DE VENTES, D'UNE ATTEINTE À L'IMAGE OU D'UNE PERTE D'ÉPARGNE ANTICIPÉE ; (B) D'UNE QUELCONQUE PERTE OU INEXACTITUDE DE DONNÉES OU D'INFORMATIONS COMMERCIALES, OU DE LA DÉFAILLANCE OU DE L'INADÉQUATION D'UN SYSTÈME OU D'UNE FONCTION DE SÉCURITÉ ; NI (C) D'AUCUN PRÉJUDICE NI D'AUCUNS DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, DANS CHAQUE CAS, MÊME SI PTC A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

9.4. AUCUNE DISPOSITION DU PRÉSENT ARTICLE 9, NE LIMITERA OU DISPENSERA LE CLIENT DE PAYER TOUTE REDEVANCE APPLICABLE POUR TOUTE UTILISATION, AUTORISÉE OU NON, DES PRODUITS ET SERVICES PTC.

9.5. Le Client convient de n'intenter une action à l'encontre de PTC et/ou de ses entités liées et filiales, des concédants de PTC et/ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs pour quelque raison que ce soit, plus d'une année après que la cause d'action soit survenue.

10. Durée et résiliation des Produits et Services PTC

10.1. Événements causant la résiliation. Le présent Contrat et toutes les Produits et Services PTC expireront (i) immédiatement en cas de violation de l'Article 2 du présent Contrat ou (ii) trente (30) jours après la notification écrite par PTC spécifiant tout autre manquement du présent Contrat, y compris le défaut de paiement à échéance attribuable à PTC ou à un Revendeur en liaison avec les Produits Sous Licence, si ce manquement n'est pas remédié, à la satisfaction raisonnable de PTC, dans un délai de trente (30) jours.

10.2. Effets de l'expiration ou de la résiliation. À l'expiration d'une Durée de Licence donnée et/ou en cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, le Client paiera promptement toutes sommes dues par le Client, restituera à PTC les exemplaires originaux de tous les Produits Sous Licence pour lesquels la Durée de Licence a expiré ou a été résiliée, détruira et/ou supprimera toutes les copies et sauvegardes de ceux-ci des bibliothèques informatiques, installations de stockage et/ou d'hébergement du Client. PTC ne sera en aucun cas tenu de conserver des Cibles ou toute autre donnée après la résiliation ou l'expiration d'une Durée de Licence donnée ou du présent Contrat. PTC pourra par ailleurs supprimer les Cibles ainsi que toute autre donnée immédiatement après la résiliation ou l'expiration de la Durée de Licence applicable, des Services ou du présent Contrat.

10.3. Survie des dispositions. Les Articles 1.2 et 3 à 11 survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat.

11. Généralités

11.1. Droit et juridiction du Contrat. Sauf indication contraire indiquée dans la liste des entités PTC disponible à l'adresse <https://www.ptc.com/en/documents/legal-agreements/ptc-affiliates>, tous différends découlant de, se rapportant à, ou liés, de quelque manière que ce soit, au présent Contrat, seront régis par, et interprétés conformément au droit de l'État du Massachusetts sans référence aux principes en matière de conflit de lois (et spécifiquement, à l'exclusion de la Loi américaine sur l'uniformisation des transactions informatiques (Uniform Computer Information Transactions Act)). Par la présente, les parties renoncent expressément à l'application de

la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tous différends découlant de, se rapportant à, ou liés, de quelque manière que ce soit, au présent Contrat, seront de la compétence des tribunaux d'État ou fédéraux situés dans l'État du Massachusetts, et ne relèveront d'aucun autre tribunal ou d'aucune autre juridiction. Nonobstant ce qui précède ou toute disposition contraire, PTC aura le droit de formuler une réclamation devant tout tribunal compétent pour faire appliquer ses droits de propriété intellectuelle et/ou protéger toute information confidentielle. Le Client stipule que l'État et les tribunaux fédéraux situés dans l'État du Massachusetts sont compétents *ratione personae* à son égard, et par les présentes, le Client (i) reconnaît irrévocablement la compétence personnelle desdits tribunaux ; et (ii) accepte irrévocablement la signification des pièces de procédure, actes de procédure et notification en liaison avec toutes actions initiées devant lesdits tribunaux. Les parties conviennent qu'une décision définitive rendue en liaison avec telle action ou procédure sera péremptoire et obligatoire, et pourra être exécutée dans tout autre pays ou territoire. Chaque partie renonce à son droit à un procès par jury en liaison avec tout différend découlant du présent Contrat.

11.2. Notifications. Toute notification ou communication requise ou autorisée par le présent Contrat sera faite par écrit. Toute notification en vertu du présent Article sera réputée reçue : (a) en cas d'envoi par courrier, cinq (5) jours ouvrables après avoir été postée ; (b) en cas d'envoi par service de coursier express, le deuxième jour ouvrable suivant l'envoi ou (c) s'agissant d'un envoi par télécopie, à réception par le télécopieur du destinataire.

11.3. Cession, Renonciation, Modification. Le Client ne peut céder, sous licence ou autrement, transférer, déléguer, aucun de ses droits ni aucune des obligations lui incombant en vertu des présentes (y compris notamment, par effet de la loi ou par la vente d'actifs du Client, directement ou par fusion, et tout changement de contrôle du Client sera interprété comme une « cession » aux termes de ce qui précède) sans l'accord préalable de PTC, et toute tentative de délégation, de transfert ou de cession sous licence de ce type sera nulle et constituera une rupture du présent Contrat. Aucune renonciation, aucun accord, aucune modification, aucun amendement ni aucun changement des conditions du présent Contrat n'aura force obligatoire, à moins d'avoir été fait par écrit et signé de PTC et du Client. PTC se réserve le droit de facturer des frais de transfert au titre de toute cession, sous licence ou autre, ou de tout transfert envisagé du présent Contrat ou toute Licence achetée ci-après.

11.4. Conformité avec les lois.

- (i) Chaque partie sera responsable de sa propre conformité avec les lois, les règlements et les autres exigences légales relatives à la conduite de ses affaires et au Contrat. En outre, le Client déclare et garantit qu'il utilisera les Produits Sous Licence, ainsi que les services et la technologie liés, en pleine conformité avec les lois et règlements applicables.
- (ii) Par la présente, Le Client garantit et déclare que ni le Client, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou entités liées, ne figurent sur une liste du Département du Commerce (U.S. Department of Commerce) telle que la Denied Persons List, l'Entity List ou l'Unverified List, ou du Département d'État (U.S. State Department) telle que la Nonproliferation Sanctions List, ou du Département du Trésor (U.S. Department of Treasury) telle que la List of Specially Designated Nationals and Blocked Persons ou la Sectoral Sanctions Identifications (SSI) List (collectivement, les « Listes des Parties Exclues »). Le Client reconnaît et accepte que les Produits Sous Licence et les données techniques et les services connexes sont soumis aux lois et réglementations sur le contrôle des exportations des États-Unis et de tout pays dans lequel les Produits Sous Licence ou les données techniques ou services connexes sont développés, reçus, téléchargés, utilisés, ou exécutés. En outre, le Client comprend et reconnaît que la remise d'un logiciel ou d'une technologie à une personne qui n'est pas un ressortissant des États-Unis aux États-Unis ou dans un autre pays est réputée être une exportation vers le ou les pays de résidence de cette personne, et que le transfert des Produits Sous Licence ou des technologies connexes aux employés du Client, ses sociétés affiliées, ou à des tiers, peut nécessiter une licence du gouvernement des États-Unis et, éventuellement, d'autres autorisations applicables. Le Client sera le seul responsable pour déterminer si son utilisation des Produits Sous Licence ou des technologies ou services connexes, ou leur transfert, exige une licence d'exportation ou l'approbation des autorités des États-Unis ou d'autres autorités, et s'il doit obtenir des autorisations.

11.5. Indépendance des clauses. Le fait que l'une ou l'autre des dispositions des présentes ne soit pas susceptible d'application valable ou soit considérée comme invalide n'affectera en rien la validité des autres conditions, et les dispositions tenues pour invalides seront réputées non écrites et remplacées par d'autres aussi proches que possible des intentions de telles dispositions invalides.

11.6. Intégralité du Contrat. Le présent Contrat constitue la stipulation complète et exclusive de l'accord entre PTC et le Client en relation avec l'objet des présentes. Aucune renonciation, aucun accord, aucune modification, aucun amendement ni aucun changement des conditions du présent Contrat n'aura force obligatoire, à moins d'avoir été fait par écrit et signé de PTC et du Client, ou expressément reconnu par eux de toute autre manière.

11.7. Tiers Bénéficiaires. Il est convenu par les parties que les tiers fournisseurs de licence de PTC sont considérés comme bénéficiaires du présent Contrat et qu'ils ont le droit de se prévaloir et de faire appliquer directement ses conditions relativement à leurs produits.

11.8. Traitement des Données Personnelles. Toutes les données personnelles reçues ou recueillies par PTC dans le cadre de l'exécution de ses obligations seront traitées en conformité avec les Conditions Générales du Traitement des Données, disponible à l'adresse <https://www.ptc.com/en/legal-agreements> et la politique de confidentialité de PTC disponible à l'adresse <https://www.ptc.com/en/documents/policies/privacy>. Le Client

reconnait que PTC fait partie d'une entreprise internationale à l'échelle mondiale et que les données personnelles peuvent être traitées à l'extérieur du pays du Client. Tous ces types de transferts de données personnelles doivent être conformes aux lois applicables sur la confidentialité des données personnelles. Le Client certifie qu'il a obtenu toutes les données personnelles fournies à PTC conformément aux lois applicables sur la protection des données.

11.9. Statistiques. Le Client reconnaît et convient que le Produit Sous Licence envoie des Statistiques à PTC et/ou ses filiales et ses prestataires de services. Le Client convient par ailleurs que PTC et/ou ses filiales et ses prestataires de services puissent collecter et utiliser des Statistiques : (a) pour fournir les Produits Sous Licence ; (b) pour améliorer et optimiser les Produits Sous Licence pour différentes configurations matérielles et logicielles sur différents périphériques destinés aux consommateurs (une pratique communément désignée sous le nom de fragmentation des périphériques) et (c) pour faciliter la création de nouveaux produits, de mises à jour, d'améliorations, de technologies et d'autres services.

11.10. Marketing. Le Client convient que tant que le présent Contrat sera en vigueur, PTC sera en droit d'identifier le Client en qualité de client/d'utilisateur final des logiciels et des services PTC (selon le cas) dans des documents de relations publiques et marketing.

11.11. Bénéficiaires publics de Licences. Si le Client est un organisme public des États-Unis (United States Governmental Entity), il convient que les Produits Sous Licence constituent, en vertu de la réglementation des marchés et achats publics fédéraux en vigueur, un « logiciel informatique commercial », et qu'ils sont fournis avec les droits de licence commerciaux et les restrictions décrites par ailleurs dans les présentes. Si le Client acquiert le(s) Produit(s) sous Licence en vertu d'un marché public des États-Unis, le Client convient qu'il inclura dans les Produits sous Licence, tous avis nécessaires et applicables se rapportant aux restrictions en matière de droits, afin de protéger les droits exclusifs de PTC en vertu de la réglementation américaine des marchés et achats publics (*Federal Acquisition Regulation, FAR*) ou d'autres réglementations similaires d'autres autorités fédérales. Le Client convient de toujours inclure ces avis lorsque les Produits Sous Licence sont, ou sont réputés être, fournis dans le cadre d'un marché public.

Annexe A – Dispositions spécifiques pour l'Autriche, l'Allemagne et la Suisse

Pour les Produits Sous Licence concédés et utilisés en Autriche ou en Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux Produits Sous Licence ni aux Services achetés en dehors de l'Autriche ou de l'Allemagne. Les références aux articles ci-dessous se rapportent aux articles applicables dans le corps du Contrat.

- L'Article 2.4 (iv) ci-dessus ne s'applique pas dans la mesure où (i) les processus que le Client entame sont requis afin d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité d'un programme d'ordinateur créé de façon indépendante avec d'autres logiciels, (ii) les autres exigences de l'Article 69e de la Loi allemande sur le droit d'auteur sont remplies et (iii) PTC, sur demande écrite du Client, n'a pas mis à disposition les informations requises afférentes dans un délai raisonnable.
- Les Articles 7.1 (Garantie), 7.2 (Recours exclusif), 7.3 (Absence de garanties supplémentaires) et 7.4 (Exclusions de garanties) sont remplacés par les dispositions suivantes :

7. Garantie ; Exclusion de Garanties

Les Articles 7.1 à 7.7 s'appliquent aux droits de garantie concernant les licences perpétuelles ; pour les droits de garantie concernant les licences par souscription, l'Article 7.7 s'applique.

7.1. Période de Garantie, Redémarrages et Devoir d'enquête. Le délai de prescription pour les réclamations de garantie sera de douze (12) mois à compter de la livraison. Aucun remplacement d'un Produit Sous Licence et/ou aucune réparation d'Erreurs ne prolonge la période de garantie. La réclamation dans le cadre de la garantie (Mängelansprüche) est assujettie aux conditions suivantes : (i) le Client doit inspecter les Produits Sous Licence conformément à l'Article 377 du Code du commerce allemand, (ii) le défaut est une Erreur telle que définie dans le présent Contrat, (iii) l'Erreur existait déjà au moment de la livraison, et (iv) le Client a dûment notifié l'Erreur. Le Client doit notifier par écrit les Erreurs à PTC et fournir les détails spécifiques de l'Erreur, comme jugé raisonnable selon les circonstances particulières. Le Client doit notifier par écrit à PTC les Erreurs évidentes dans un délai d'une semaine à compter de la livraison, et les Erreurs latentes dans un délai d'une semaine à compter de leur découverte. Les périodes indiquées sont des délais de forclusion.

7.2. Recours. En cas d'Erreur, PTC peut, à sa seule discrétion : (a) remplacer le ou les Produits Sous Licence ou (b) réparer l'Erreur, à condition que la notification de l'Erreur soit reçue par PTC dans les délais énoncés dans l'Article 7.1 et que le Client fournisse des informations supplémentaires concernant l'Erreur telles que raisonnablement demandées par PTC. Si PTC ne remplace pas le ou les Produits Sous Licence et/ou ne répare pas l'Erreur, (à l'aide d'un correctif de bogue, d'une solution de contournement ou par tout autre moyen) dans un délai raisonnable, le Client est en droit, à son choix : (i) de renoncer à la commande concernée afin que PTC puisse rembourser

la redevance de Licence payée par le Client pour le ou les Produits Sous Licence contenant l'Erreur après le retour de tous les Produits Sous Licence et de toutes les copies effectuées, ou (ii) d'obtenir une réduction raisonnable du prix d'achat. Les remplacements ou les réparations doivent être effectués sans reconnaissance d'une obligation juridique et n'ont pas pour effet de suspendre le délai de prescription pour les réclamations de garantie relatives aux Produits Sous Licence.

- 7.3. Exceptions de garantie. PTC ne sera liée par aucune obligation de garantie en vertu des présentes concernant (i) les Nouvelles Versions, (ii) les erreurs imputables aux modifications ou personnalisations des Produits Sous Licence, (iii) les Produits Sous Licence fournis sans frais par PTC au Client ou (sans s'y limiter) en tant que Logiciel Préliminaire et/ou (iv) les Produits Tiers Intégrés (conformément aux dispositions de l'Annexe des Termes et Conditions de Tiers).
- 7.4. Absence de garanties supplémentaires. Aucun employé, associé, distributeur (y compris tout Revendeur) ou agent de PTC ou de l'un ou l'autre de ses Revendeurs ou commerciaux, n'est autorisé à formuler de déclaration, accorder des garanties, ou prendre des engagements supérieurs ou différents de ceux contenus dans le présent Contrat, sauf stipulation expresse spécifique dans un accord écrit signé au nom du Client par un représentant autorisé et au nom de PTC par son responsable juridique ou son Contrôleur Financier. Hormis les réclamations pour dommages-intérêts fondées sur des Erreurs qui sont soumises à la limitation de responsabilité énoncée à l'Article 9, les obligations prévues dans le présent Article 7.1 à 7.7 constituent la responsabilité exclusive de PTC en cas de réclamations de garantie.
- 7.5. Responsabilité du Client. Les Produits Sous Licence sont destinés à être utilisés par des professionnels formés et ne sauraient remplacer le jugement professionnel, les tests ou les mesures de sécurité ; ils ne peuvent être utilisés dans d'autres buts que ceux visés. Le Client est seul responsable des résultats obtenus grâce à l'utilisation des Produits Sous Licence, y compris du caractère adéquat des tests de fiabilité indépendants, ainsi que de l'exactitude de tous éléments conçus avec les Produits Sous Licence.
- 7.6. Qualités (Beschaffenheit), garanties. Les qualités des Produits Sous Licence annoncées dans les publications de PTC ou déclarées par ses commerciaux, en particulier dans les publicités, dessins, brochures ou autres documents, notamment les présentations sur Internet, ou sur l'emballage et l'étiquetage des Produits Sous Licence, ou qui relèvent d'usages commerciaux, ne sont considérées couvertes par la qualité contractuelle des Produits Sous Licence que si ces caractéristiques sont expressément énoncées dans une offre ou une confirmation de commande par écrit. Les garanties, notamment les garanties de qualité, lient PTC uniquement dans la mesure où (i) elles figurent dans une offre ou une confirmation de commande par écrit, (ii) elles sont expressément désignées comme des « garanties » ou des « garanties comme préalable à l'acquisition » (Beschaffenheitsgarantie), et (iii) elles prévoient expressément des obligations résultant d'une telle garantie pour PTC.
- 7.7. Réclamations de garantie en ce qui concerne les licences par souscription
 - 7.7.1 PTC fournira et maintiendra les licences par souscription dans une condition convenable pour l'utilisation contractuelle (« aptitude à l'utilisation contractuelle »). Le maintien de l'aptitude à l'utilisation contractuelle des licences par souscription sera assuré par le biais de Services de Support conformément à ce qui est défini à l'adresse <http://support.ptc.com/support/services/support-polices>, ces Services de Support étant inclus dans l'achat de licences par souscription sans frais supplémentaires. L'obligation de maintenir les Produits Sous Licence ne comporte pas d'adaptation aux modifications des conditions d'exploitation ou de l'environnement informatique, en particulier aux modifications du matériel ou des systèmes d'exploitation ou aux nouveaux formats de fichiers.
 - 7.7.2 Dans le cas d'une Erreur telle que définie à l'Annexe B affectant l'aptitude d'un Produit Sous Licence à une utilisation contractuelle, PTC peut (a) remplacer le ou les Produits Sous Licence qui contiennent l'Erreur ou (b) réparer l'Erreur, à condition que l'avis d'Erreur soit reçu par PTC dans les plus brefs délais après la découverte de cette Erreur par le Client et que le Client fournisse des renseignements supplémentaires concernant l'Erreur, ce qui est demandé raisonnablement par PTC. Si la réparation (soit en fournissant un correctif, une solution de contournement ou autre) ou le remplacement échoue définitivement (après au moins deux tentatives pour la même Erreur du côté de PTC dans des délais raisonnables), le Client aura le droit, au choix du Client, à (a) une résiliation du ou des Produits Sous Licence contenant l'Erreur, de sorte que PTC rembourse les frais de souscription prépayés pour le reste de la durée de souscription du ou des Produits Sous Licence contenant l'Erreur au moment du retour du ou des Produits Sous Licence et de toute copie faite de ce ou ces Produits Sous Licence ou (b) une réduction raisonnable des frais de souscription aux Produits Sous Licence concernés. Les remplacements ou les réparations doivent être effectués sans reconnaissance d'une obligation juridique et n'ont pas pour effet de suspendre le délai de prescription pour les réclamations de garantie relatives aux Produits Sous Licence.

7.7.3 La responsabilité de PTC pour dommages et intérêts sans faute (verschuldensunabhängige Haftung) pour les défauts qui ont existé lors de l'acceptation d'une commande par PTC est exclue.

7.7.4 Le Client est en droit de résilier le contrat en cas de privation de jouissance conformément à l'Art. 543. (2) la phrase 1 n° 1 BGB (Code civil allemand) est exclue, à moins que la réparation ou le remplacement ne soit considéré comme définitivement défectueux.

7.7.5 Les dispositions énoncées dans les Articles 7.3, 7.4 phrase 1, 7.5 et 7.6 s'appliquent.

7.7.6 Hormis les réclamations pour dommages-intérêts fondées sur des Erreurs qui sont soumises à la limitation de responsabilité énoncée à l'Article 9, les obligations prévues dans le présent Article 7.7 constituent la responsabilité exclusive de PTC en cas de réclamations de garantie.

- L'Article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

9. Limitation de responsabilité

- 9.1. Catégories de responsabilité. PTC est passible de dommages-intérêts, indépendamment des motifs juridiques, uniquement si : (i) PTC manque à une obligation contractuelle importante (devoir fondamental) de manière fautive (c.-à-d. au moins par négligence), ou (ii) le dommage a été causé par une négligence grave ou par un acte délibéré de la part de PTC ou (iii) PTC a assumé une garantie.
- 9.2. Prévisibilité. La responsabilité de PTC sera limitée aux dommages typiques et prévisibles : (i) si PTC manque à des obligations contractuelles importantes (devoir fondamental) suite à une négligence légère, ou (ii) si des employés ou des agents de PTC qui ne sont pas des dirigeants ou des membres du conseil d'administration ont violé d'autres obligations par négligence grave, ou (iii) si PTC a assumé une garantie, sauf si une telle garantie est expressément désignée comme une garantie comme préalable à l'acquisition (Beschaffheitsgarantie).
- 9.3. Montant maximal. Dans les cas prévus par l'Article 9.2, sections (i) et (ii), la responsabilité de PTC sera limitée à un montant maximal de 1 000 000 euros ou, en cas de pertes purement financières, à un montant maximal de 100 000 euros.
- 9.4. Dommages indirects. Dans les cas prévus par l'Article 9.2, PTC ne pourra être tenue responsable en cas de dommages accessoires, indirects ou de perte de bénéfices.
- 9.5. Limitation supplémentaire de la responsabilité. PTC n'assume aucune responsabilité découlant d'un incident de sécurité ou d'une perte de données qui aurait été évité si le Client avait mis en œuvre une solution, des dispositifs ou des fonctions de sécurité (y compris les "Patches", les "Correctifs" et les mises à jour) pour les produits sous licence fournis ou mis à disposition par PTC au Client.
- 9.6. Période de responsabilité. Les réclamations de dommages-intérêts de la part du Client envers PTC et/ou les affiliés de PTC, indépendamment du motif légal, expireront au plus tard dans un délai d'un an à partir du moment où le Client a connaissance du dommage ou, indépendamment de cette connaissance, au plus tard deux ans après l'événement dommageable. Pour les réclamations fondées sur des Erreurs des Produit Sous Licence(s), la période de limitation de la garantie s'applique conformément à l'Article 7.1.
- 9.7. Responsabilité obligatoire. La responsabilité de PTC conformément à la Loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (Produkthaftungsgesetz) en cas de blessures portant atteinte à la vie, au corps et à la santé, en cas de dissimulation frauduleuse d'un défaut ou dans l'hypothèse d'une garantie comme préalable à l'acquisition (Beschaffheitsgarantie) reste inchangée.
- 9.8. Employés. Les Articles 9.1 à 9.7 s'appliquent également dans le cas d'une réclamation pour dommages-intérêts du Client à l'encontre des employés ou des agents de PTC et/ou d'affiliés de PTC.
- 9.9. Négligence contributive. Dans le cas d'une réclamation pour garantie ou responsabilité formée contre PTC, toute faute contributive du Client doit être prise en compte en conséquence, notamment dans le cas d'une notification de défaillance non adéquate ou d'une sécurisation des données insuffisante. La sécurisation des données est jugée insuffisante si, notamment, le Client n'a pas, au moyen de mesures de sécurité de pointe appropriées, pris des précautions contre les attaques extérieures, par exemple les virus informatiques et d'autres menaces, qui pourraient constituer un risque pour des données individuelles ou un ensemble de données.

Annexe B – Définitions

« Cible de Zone » désigne une cible créée à partir d'un environnement numérisé en 3D à l'aide d'un scanner 3D pris en charge dans le Générateur de Cible de Zone, le Créateur de Cible de Zone et/ou l'API de capture de cible de zone.

« API de Capture de Cible de Zone » désigne une API qui permet à votre application de capturer et de générer des Cibles de Zone au moment de l'exécution et de les utiliser instantanément pour augmenter les environnements.

« Application de Créateur de Cible de Zone » désigne une application de dispositif mobile PTC prise en charge, destinée à la capture d'environnements 3D à utiliser pour créer des Cibles de Zone.

« Générateur de Cibles de Zone » désigne une application de bureau destinée à la création de cibles de zone à partir d'un dispositif de numérisation de capture pris en charge.

« Vue Caméra » : désigne une image de la caméra d'un périphérique qui est automatiquement capturée par le Produit Sous Licence en vue d'être utilisée par le Service de Reconnaissance Cloud.

« Client Final » : désigne un tiers pour lequel le Client développe une Application du Client.

« Reconnaissance Cloud » : désigne un événement enregistré par le Produit Sous Licence lorsqu'une Cible Cloud est reconnue.

« Base de Données Cibles Cloud » : désigne la base de données qui contient des Cibles, accessible par le Service de Reconnaissance Cloud.

« Service de Reconnaissance Cloud » : désigne le service dans le cloud utilisé pour reconnaître des Cibles stockées dans une Base de Données Cibles Cloud, accessible via le Produit Sous Licence ou les API VWS.

« Cible Cloud » : désigne une Cible destinée à être utilisée avec le Service de Reconnaissance Cloud.

« Limite de Cibles Cloud » : désigne le nombre maximum de Cibles qui peuvent être téléchargées vers la Base de Données Cibles Cloud.

« Personnel du Client Final » : désigne les employés, les dirigeants, les administrateurs, les agents, les sous-traitants, les consultants ou les partenaires du Client Final qui ont conclu des accords contraignants par écrit avec le Client Final leur imposant de respecter des conditions le présent Contrat.

« Application du Client » : désigne une application logicielle qui est développée par le Client avec le Produit Sous Licence pour laquelle le Client a acheté une licence commerciale.

« Compte de Développeur » : désigne le compte identifié par un identifiant unique.

« Documentation » : désigne les manuels d'utilisation du Produit Sous Licence concerné fournis ou mis à disposition par PTC sous forme électronique au moment de l'envoi du Produit Sous Licence.

« Pourcentage de Temps d'Arrêt » : désigne le pourcentage obtenu en divisant (1) le nombre total de minutes d'Interruption de Fonctionnement pendant le trimestre concerné par (2) le nombre total de minutes au cours du trimestre concerné.

« Accès Préliminaire » : désigne un programme, désigné par PTC, qui fournit des versions préliminaires du logiciel qui n'est généralement pas accessible autrement.

« Utilisateur Final » : désigne un utilisateur sous licence de l'Application du Client, y compris le Client Final et le Personnel du Client Final.

« Portail des Développeurs Engine » désigne le portail des développeurs Vuforia situé à l'adresse developer.vuforia.com qui comprend l'accès, sans limitation, au Gestionnaire de Cible et au Gestionnaire de License.

« Erreur » : désigne un défaut de conformité substantiel du Produit Sous Licence à la Documentation concernée, sous réserve que le Client informe par écrit PTC de tel défaut.

« Temps d'Arrêt Excusé » désigne :

- (i) un cas de Force Majeure ;
- (ii) les échecs de transmission de données qui échappent au contrôle de PTC, non dus à un acte malveillant ou à une négligence de PTC ;
- (iii) les temps d'arrêt résultant des applications développées pour ou par le Client qui sont en cours d'exécution sur ou interagissant avec le Système de Reconnaissance Cloud ;
- (iv) le temps d'arrêt dû à des logiciels de tiers utilisés par le Client ;
- (v) le temps d'arrêt imputable à une panne d'internet ou du réseau du Client ;

(vi) les arrêts pour maintenance (notamment les arrêts pour maintenance d'urgence), pour lesquels PTC s'efforcera de donner un préavis aussi long que possible au Client en fonction des circonstances.

« Force Majeure » : désigne un cas de figure dans lequel PTC ne saurait être considéré comme manquant à ses obligations si l'exécution des Services est retardée ou empêchée par des causes échappant à son contrôle.

« Licence » : désigne le droit non exclusif et non cessible, sans possibilité d'octroyer des sous-licences, d'installer et d'utiliser un Produit Sous Licence (sous forme de code objet).

« Clé de Licence » : désigne une clé unique générée par PTC qui permet d'utiliser le Produit Sous Licence dans une Application du Client.

« Gestionnaire de Licences » : désigne le Gestionnaire de Licences de Vuforia Engine disponible via le Portail de Développeur qui est utilisé pour gérer les Clés de Licence.

« Durée de Licence » : désigne la période durant laquelle la Licence sera en vigueur pour le Produit Sous Licence concerné, telle qu'indiquée dans le Devis correspondant. La Durée de Licence pour des Licences d'évaluation ne peut dépasser trente (30) jours. La Durée de Licence pour des Licences par souscription est telle que spécifiée dans le Devis et/ou la facture.

« Produits Sous Licence » : désigne les produits logiciels identifiés dans le Devis concerné, y compris tout Code Modèle, et la Documentation les accompagnant.

« Document de Base de Licence » : désigne le document « Base de Licence » disponible sur la Page Web des Documents de Licence qui décrit les modalités de base de la Licence d'utilisation des différents produits PTC et définit certaines conditions générales supplémentaires spécifiquement applicables à chaque produit.

« Page Web des Documents de Licence » : localisée à l'adresse <https://www.ptc.com/en/legal-agreements>.

« Cible Modèle » désigne une cible créée à partir d'un modèle 3D dans le Générateur de Cibles Modèles.

« Générateur de Cibles Modèles » désigne une application de bureau destinée à la création de Cibles Modèles 3D.

« Web API Cibles Modèles » désigne une méthode permettant de créer des Cibles de Modèle qui sont traitées dans le Service de Reconnaissance Cloud.

« Nouvelle Version » : désigne une version modifiée ou mise à jour d'un Produit Sous Licence désigné par PTC comme une nouvelle version de ce produit, et que PTC met généralement à la disposition de ses clients ayant souscrit aux Services de Support.

« Licence de Logiciel Libre » : désigne tout contrat qui impose de remplir une ou plusieurs des conditions suivantes : pour utiliser, modifier et/ou distribuer tout logiciel ou autre logiciel intégré audit logiciel (individuellement, une « œuvre »), dérivé de celui-ci ou distribué avec : (a) la mise à disposition d'un code source, d'un code objet ou d'informations sur la conception concernant une œuvre ; (b) l'octroi d'une autorisation ou d'un autre droit pour apporter des modifications à une œuvre ou créer des œuvres dérivées ; ou (c) l'octroi d'une licence gratuite à quelque partie que ce soit au titre de tout droit de propriété intellectuelle ou brevet concernant une œuvre. Par exemple et sans s'y limiter, la « Licence de Logiciel Libre » englobe les licences et/ou les modèles de distribution suivants : (i) la Licence publique générale GNU, (ii) la Licence publique générale limitée GNU, (iii) la Licence publique de Mozilla ou (iv) toute autre Licence de Logiciel Libre, de logicielle gratuite ou communautaire (y compris celles répertoriées sur <http://www.opensource.org/licenses/alphabetical>).

« Personnel » : désigne les employés, les dirigeants, les administrateurs, les agents, les sous-traitants, les consultants ou les partenaires du Client qui ont conclu des accords contraignants par écrit avec le Client leur imposant de respecter des conditions le présent Contrat.

« Utilisateur Autorisé » : désigne toute personne autorisée par le Client à utiliser les Produits Sous Licence ; cette utilisation doit être strictement conforme aux dispositions et conditions des présentes. Les Utilisateurs Autorisés sont limités aux employés, consultants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires commerciaux et clients du Client qui (i) ne sont pas des concurrents de PTC ou des personnes employées par des concurrents de PTC ; et (ii) sont directement impliqués dans l'utilisation des Produits Sous Licence aux fins uniques de soutenir des besoins internes du Client. Le Client sera, à tout moment, responsable du respect du présent Contrat par ses Utilisateurs Autorisés.

« Logiciel Préliminaire » : désigne les versions préliminaires des Produits et des Services PTC, y compris la Documentation qui n'est généralement pas mise à disposition, sauf dans le cadre de l'Accès Préliminaire de PTC et désignée comme telle.

« Produits et Services PTC » : désigne collectivement les Produits Sous Licence, les Services de Support et les Services et les Outils.

« Devis » : désigne le bordereau de produits, le devis ou tout autre accord écrit, mis à la disposition du Client, ou signé par ce dernier, en liaison avec l'achat des articles concernés.

« Revendeur » : désigne un revendeur tiers désigné ou agréé par PTC pour la revente ou la distribution des Produits et Services PTC au Client.

« Code Modèle » : désigne le code source d'application fourni avec le Produit Sous Licence pour démontrer les fonctions du moteur de Vuforia.

« Services » : désigne le Service de Reconnaissance Cloud et le Service de Génération VuMark, dont les Modèles VuMark, accessibles via le Produit Sous Licence ou les API VWS.

« Statistiques » : désigne les données recueillies par les Produits Sous Licence répertoriés à l'adresse <https://developer.vuforia.com/legal/statistics>.

« Services de Support » : désigne la fourniture de Nouvelles Versions, pouvant inclure, en fonction du niveau de Services de Support commandé, une assistance téléphonique, des outils d'assistance sur Internet et des corrections d'Erreurs.

« Cible » : désigne une image ou un ensemble d'images (y compris, sans limitation, un ensemble de marqueurs), des VuMarks, des Cibles Modèles ou des Cibles de Zone qui sont reconnaissable par le Produit Sous Licence.

« Gestionnaire de Cibles » : désigne l'application web disponible via le Portail de Développeur utilisé pour gérer des Cibles.

« Fournisseur Tiers » : désigne un Client qui développe une Application du Client pour la distribuer à un Client Final.

« Outils » : désigne le VuMark Designer, le Générateur de Cibles Modèle, le Gestionnaire de Cibles, l'API de Capture de Cible de Zone, l'Application de Créateur de Cible de Zone, le Générateur de Cibles de Zone et le Gestionnaire de Licences fournis par PTC pour le développement de l'Application du Client.

« Temps d'Arrêt » : désigne toute période (mesurée en minutes) pendant laquelle le Service de Reconnaissance Cloud, et les connexions des serveurs à internet, ne disposent pas d'une capacité suffisante en bande passante et en vitesse pour répondre aux demandes de pointe des Utilisateurs Autorisés qui accèdent au Service de Reconnaissance Cloud, rendant impossible ou difficile l'accès des Utilisateurs Autorisés en raison du manque de capacité ou de la faible vitesse des connexions internet des serveurs, sauf les Temps d'Arrêt Excusé.

« Vuforia Engine » : désigne le logiciel qui détecte et suit les objets physiques et les environnements, qu'il soit fourni avec Unity ou sous forme de SDK autonome.

« VuMark » désigne le fichier .svg, .png, ou .pdf qui est créé avec les APIs VWS ou le Gestionnaire de Cibles.

« VuMark Designer » : désigne des scripts pour Adobe Illustrator utilisés pour créer des Modèles VuMark.

« Service de Génération VuMark » : désigne le service basé dans le cloud utilisé pour générer une Instance VuMark à partir d'un Modèle VuMark, accessible via le Gestionnaire de Cibles ou les API VWS.

« Instance VuMark » : désigne les fichiers .svg, .png ou .pdf qui sont créés avec le Gestionnaire de Cibles ou les API VWS.

« Modèle VuMark » : désigne le fichier .svg créé par le Client qui définit le système d'encodage et la conception visuelle pour les Instances VuMark.

« API VWS » : désigne les API pour le Service de Génération VuMark et le Service de Reconnaissance Cloud.